

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
16	12	1	13

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente du mois de novembre, à 19h45,
le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Date de la convocation :
24 novembre 2023

Membres présents à la séance : Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, François CAROBBIO, Sylvain ORENGA, Myriam CROUZIER, Aurélien SICARD, Agathe DORMANT, Maxime SABRAN.

Membres absents ou excusés : Sandrine BALLANDRIN (pouvoir à Alain SICARD), Emmanuel BRION, Christophe MEURENAND, Jérémie RYNOIS.

Secrétaires de séance : Aurélien SICARD et Agathe DORMANT.

N° de l'acte : DEL.2023.11.30.03

OBJET : Convention avec le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain pour l'intervention de conseillers numériques.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une action a été engagée les deux dernières années pour l'organisation de permanences gratuites d'un conseiller numérique à destination de la population. Le Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain propose de reconduire ces interventions, à raison d'une fois par semaine ou une fois tous les 15 jours, pour les 3 prochaines années. Le reste à charge de la commune serait de 1 250 € par an pour une intervention d'une fois par semaine, et 625 € par an pour une intervention tous les 15 jours (il était de 200 € lors de la précédente convention). Il invite le conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Propose de renouveler la convention avec le Syndicat d'Energie et de e-communication pour l'intervention d'un conseiller numérique auprès de la population ;
- Valide la convention proposée par le Syndicat d'Energie et de E-communication de l'Ain pour une intervention tous les 15 jours, les 3 prochaines années, pour 625 € par an ;
- autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents associés à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Thierry DUPUIS